



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif

Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 72 du 30 juin 2006.

## SOMMAIRE

	Pages
Rencontre Direction – syndicats du CNRS du 12 juin 2006	2
Compte rendu du CA du CNRS du 22 juin 2006	3
Protection sociale complémentaire des fonctionnaires :	
Une première victoire à mettre à l'actif de la mobilisation	5

Le compte rendu du Conseil syndical national paraîtra dans le prochain SNTRS-Info

## Rencontre Direction – syndicats du CNRS du 12 juin 2006

**Pour la direction du CNRS :** Alain Resplandy-Bernard (secrétaire Général), M. Sinanidès (adjoindue au DRH délégué), G. Bec.

**SNTRS** (A. Kieffer, D. Gori), **SNCS** (B. Vayssière, J.-L. Mazet), **CFDT** (P. Gillon, J.-P. Briançon), **SNIRS** (de Backer, Meyer), **SNPTES-Unsa** (G. Marien, Barth, Jauffert), **Sup-recherche-Unsa** (Soubeyroux), **Sud-Recherche** (Gendon), **FO** (Ballutaud, Boulic).

Le secrétaire général s'excuse de l'absence du DG, A. Migus. Il propose de sortir de la réunion avec un calendrier de rencontres sur des thèmes. Il souhaite discuter du Pacte Junior, qu'il juge intéressant. Le CNRS souhaite recourir à quelques contrats d'apprentissage en veillant à des accords avec des CFA (centres de formation de apprentis, organismes gérés paritairement par les chambres consulaires et l'état). *Nous réaffirmons notre opposition au recours au pacte au CNRS.*

*Le SNTRS propose une négociation sur les catégories C et sur les améliorations statutaires.* Sont également demandés par les syndicats, une réunion sur l'avancement des ITA et sur les blocages de carrière.

La réunion devait avoir pour thème l'évaluation des ITA. Le secrétaire général remercie le SNTRS d'avoir veillé à sa formation accélérée en lui fournissant les documents du suivi de carrière des années 80. Il les a trouvés fort intéressants, S. Sinanidès les trouve même en avance sur leur temps (ce qui est vrai). Le SG propose de discuter de l'évaluation hiérarchique et de celle des compétences et demande comment faire converger les deux ? Il souhaite aussi former les directeurs de laboratoire à ce que signifie de fixer des objectifs. *Le SNTRS et l'UNSA réagissent vivement à cette représentation de l'évaluation qui marque un retour en arrière. Nous réaffirmons fortement qu'il ne peut s'agir de refaire ce qui a été mené l'an passé et encore moins de repartir une fois de plus à zéro. SAUBOST a déposé son rapport à la suite des réunions avec les syndicats, il porte la responsabilité de ce qu'il a écrit, pour notre part nous ne retrouvons pas du tout ce que nous avons défendu lors des réunions de ce groupe de travail. Nous avons envoyé au SG nos propositions. Maintenant il faut passer à la négociation.* Pour le SG il importe que l'évaluation soit une politique de la direction générale. Pour cela, il demande le temps de « s'approprier ce travail ». De plus, il ajoute qu'il a besoin d'éléments plus concrets que le rapport de M. SAUBOST n'en contient actuellement. Ceci dit, il indique que l'on doit appliquer le décret « hiérarchique » dans la conduite du dossier de carrière et l'entretien d'évaluation. Il insiste en précisant que les syndicats ne peuvent pas espérer qu'il n'applique pas un décret.

Sur la question de blocage des carrières, le SG indique que cette question n'est pas à l'ordre du jour mais il précise qu'il est sensible à ce contexte.

La DRH sera-t-elle mandatée pour négocier sur ce sujet ? Oui répond le SG. Il envisage de parvenir rapidement à une expérimentation en 2007 et la mise en place des experts des BAP. Il nous demande de faire des propositions d'amélioration du dossier de carrière. Il suggère d'associer le sujet de l'entretien annuel d'activité aux débats sur l'évaluation.

Le SGEN propose une expérimentation sur 20% des effectifs. Le CNRS possède les dossiers de carrière, il possède tous les éléments nécessaires permettant de connaître la situation des ITA (blocage de carrière, problème d'avancement). Des bilans devraient être effectués. S. Sinanidès approuve la nécessité d'une mémoire des carrières des agents. Il est possible d'avoir un retour aux directeurs d'unité et aux DR. *Pour notre part, nous pensons que cette expérimentation doit être menée en vraie grandeur. L'évaluation étant quadriennale, elle devrait donc concerner ¼ des effectifs ITA et porter sur l'ensemble des BAP et des corps. Nous précisons nos revendications sur ce point au mois de septembre.* Nous soulevons également le problème des directeurs d'unité, qui subissent, après les opérations de regroupement d'unités, des contraintes qui ne sont plus gérables par les conseils de laboratoire. Les gros laboratoires doivent être pourvus d'une commission des personnels, cela débloquerait beaucoup de situations.

### Calendrier proposé :

10 juillet : handicap

25 septembre : sujets statutaires

23 octobre : évaluation des ITA.

Ce travail nécessite d'approfondir 3 points :

- Papiers de M. SAUBOST pour la phase expérimentation,
- Amélioration des dossiers de carrières et de l'entretien d'évaluation,
- Mise en œuvre.

Le SG s'engage à envoyer des textes à temps.

Au final, une réunion plutôt technique ; il s'agit de fixer un calendrier, de définir des modes de fonctionnement et de rappeler les revendications les plus importantes.

# Compte rendu du CA du CNRS du 22 juin 2006

Par Daniel STEINMETZ

En préalable, C. A. Arnaud lit au nom des 4 administrateurs élus des personnels la déclaration suivante :

*Les administrateurs élus du personnel s'adressent aux représentants des tutelles pour regretter le contenu des lettres de cadrage du Budget 2007. En effet, ce budget prévoit de supprimer 15 000 emplois dans la fonction publique, en sacrifiant notamment l'éducation (8700 postes).*

*Contrairement aux annonces gouvernementales sur la priorité accordée à la Recherche et à l'Enseignement supérieur, les promesses ne sont pas tenues. Le Président de la République et le gouvernement s'étaient engagés à créer 3000 postes en 2007 ; la prévision se réduit à 1568 postes.*

*Le Pacte pour la Recherche avait prévu une augmentation de 970 millions d'euros des moyens accordés à la Recherche. On nous annonce aujourd'hui une hausse de 2,6%, soit tout au plus 550 millions.*

*Le CNRS sera inéluctablement affecté par ces mauvaises nouvelles. Sa dotation sera très probablement réduite, mettant en danger le rayonnement scientifique de notre pays, contre toutes les promesses, et fragilisant les perspectives d'emploi des jeunes scientifiques, en contradiction avec les besoins et les engagements.*

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

**Point 2 : Le Compte rendu de la séance du 16 mars 2006 est approuvé.**

**Point 3 : Décret modifiant le décret d'organisation du CNRS.**

Mme Bréchnignac nous informe que le ministre lui a annoncé que le décret sera publié et qu'en conséquence le CA n'a pas à voter. Après un moment de flottement dans l'assemblée, une courte discussion démarre, mettant notamment en évidence que la nouvelle rédaction minore le rôle du CA. La présidente réaffirme que le décret définit une hiérarchie dans la gouvernance du CNRS et qu'elle n'a pas l'intention de minorer le rôle du CA. Rappelons, qu'est mis fin à la diarchie président - directeur. Maintenant, les pouvoirs sont clairement dans les mains du seul président. **Le directeur est placé sous l'autorité du président** (art 3). Comme autre mesure du décret, la correction du dispositif électoral des CSD, Conseils Scientifique de Département, les personnels non CNRS sont maintenant éligibles en plus d'être électeurs. Mais cela n'annule pas les élections en cours aux CSD.

**Point 4 Rapport d'activité 2005 du CNRS.**

L'exposé introductif d'A Migus est court : « *on assume la continuité* ». C.A. Arnaud de la CFDT intervient pour regretter la forme du rapport et la place des femmes au CNRS qui ne s'est pas beaucoup améliorée. J'interviens plus longuement au titre de la CGT : « *S'il ne s'agissait que de voter sur le travail des scientifiques du CNRS, je voterai ce rapport sans difficulté tout en regrettant que la forme choisie soit celle de résumé journalistique privilégiant les mots d'esprit au détriment de la mise en perspective scientifique. Mais il faut aussi se prononcer sur le fait suivant ; le CNRS va-t-il mieux ou moins bien au terme de l'année 2005. Il va moins bien. Il sort d'une crise grave de gouvernance, les chercheurs, de plus en plus accaparés par la rédaction de projets de financement, ont en moins de temps pour leur recherche. La qualification des ITA, comme celle des chercheurs n'est pas mieux, voire moins bien reconnue, en témoigne la faiblesse des concours internes et des avancements. Le CNRS a de moins en moins de moyens pour mener sa politique. Il n'est plus à même de coordonner et d'impulser une politique nationale de recherche. Depuis 2002, tous les budgets des départements hormis SDV ont chuté et les programmes interdépartementaux ont diminué de 22%. Il n'y a toujours pas de DRH et les difficultés de fonctionnement du siège ne sont pas réglées. Le Centre va moins bien après l'année 2005. Je suis donc amené à voter contre le rapport d'activité 2005.* »

Après mon intervention, C. Bréchnignac intervient pour dire que ce rapport restera en interne et ne sera pas publié. A. Migus dit qu'à leur arrivée, beaucoup de directions ne fonctionnaient plus et qu'ils ont dû faire au plus simple. Un membre nommé regrette qu'un organisme qui dispose de 2 milliards de crédits d'état ne publie pas de rapport d'activité.

**Vote** : 1 contre (SNTRS-CGT), 4 abstentions (2 SGEN, 1 SNCS, 1 CGT Confédérale).

**Point 5 : Mesures générales d'organisation du CNRS.**

Migus rappelle les 6 objectifs généralistes de la réforme Larrouturou, (avancement des connaissances etc.), il situe le nouveau contexte de la loi sur la recherche : le HCST (Haut Conseil de la Science et de la Technologie), l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), les nouvelles structures, PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur), RTRA, (Réseaux Thématique de Recherche Avancée), les Instituts Carnot, l'ANR qui disposera de 800 M€ en 2006 avec 1/3 en projets blancs. Le CNRS fera évoluer les contours de MIPPU, l'informatique passe en ingénierie, le département s'appelle donc MPPU (Math, Physique, Planète, Univers). Deux départements changent de nom ; Homme et Société devient Sciences humaines et sociales, et Vivant devient Sciences du vivant ! Pour ce qui concerne l'organisation, il reste un point délicat au CNRS la DRH et c'est la première priorité (rappel il n'y a toujours pas de DRH en titre). La DSG, Direction Scientifique Générale est supprimée. Enfin sont créées 2 directions : la direction des partenariats dirigée par Maurice Gross avec 3 sous directions : enseignement supérieur, collectivités territoriales, autres organismes de

recherche ; et une direction de la politique industrielle confiée à Marc Ledoux. Les DIR sont supprimés sauf en Ile de France, où il restera une délégation scientifique Ile de France. Fin de la réforme Larrourou.

Le débat porte d'abord sur l'appellation du département SHS humain vient remplacer homme à la demande des représentants étrangers, notamment québécois, au Conseil scientifique. M. Carrière pour la CPU donne un avis favorable, la CPU est satisfaite du rétablissement de la place des directions scientifiques. Suit un court échange de vue sur l'appellation direction de la politique industrielle, ne fallait-il pas rester plus modeste en l'appelant relations industrielles. Pour Girard de la CFTD le texte est incomplet et fait d'un ensemble de mesures disparates, c'est un projet insatisfaisant, et en plus il n'y a pas de DRH. C. Bréchnignac avoue être préoccupée par la DRH. Un nommé regrette l'absence du CNRS dans les négociations sur les CPER, Contrat de Projets Etat Région, alors que l'INSERM et l'INRA sont présents. A. Migus reconnaît ce fait. J. Fossey pour la FSU pense que c'est un projet plus clair dans les grandes lignes, il insiste pour définir une structure adaptée à l'interdisciplinarité et notamment au département EDD, pour lui la direction au partenariat est une vraie direction générale bis. Il rappelle le besoin d'un représentant du CNRS en région. Suit une longue intervention de Maurice Gross qui dit entre autres choses que la direction du partenariat ne réunira que 25 personnes et sera donc plus légère que les structures mises en place par la direction précédente. Pour représenter le CNRS en région, il propose des scientifiques à temps partiel, chargés de missions temporaires. M. Doneddu pour la CGT rappelle la nécessité de développer la recherche industrielle en France et dit qu'une bonne DRH dépend surtout de la politique de relations humaines que l'on veut mettre en place. J'interviens pour dire que le projet est insatisfaisant et que je ne peux pas donner de chèque en blanc.

**Vote** : 3 contre (1 SNTRS-CGT et 2 CFTD) 1 abstention (CGT confédérale)

#### **Point 6 : Plan stratégique 2007-2011**

Mme Bréchnignac présente la démarche. Le plan comprendra 3 parties : concepts et technologies de pointe, front de la connaissance, grands défis de la société. La mission la stratégie est sous la responsabilité de M PIJAUDIER-CABOT. Le conseil scientifique a mis en place 5 groupes de travail : interdisciplinarité, indicateurs, industrie et innovation, moyens de la recherche (mi-lourd), grands enjeux, évaluation. Au cours du débat, G. Bloch directeur de la recherche au ministère rappelle que le ministère a une mission stratégique avec laquelle il faudra dialoguer. JC Lehman demande de faire un bilan et une comparaison avec les autres grands pays développés. Au nom des 4 élus je présente une lettre mise sur table en début de séance qui propose la mise en place d'un groupe de travail du CA sur la stratégie et un autre groupe sur le budget et la répartition des moyens financiers et humains. J. Fossey demande de faire l'analyse de l'ancien schéma stratégique. P. Girard veut regarder la position du CNRS dans le système de recherche français qui a beaucoup évolué avec l'ANR et le pacte. A la demande de B. Carrière pour associer la CPU à la réflexion, C. Bréchnignac répond que c'est le ministère qui définit la stratégie globale, et G. Bloch que le CNRS doit organiser son travail tout seul.

Pas de vote sur ce point.

#### **Point 7 : ISFIC**

Un décret du 26 avril 2006, permet de faire passer l'ISFIC, Indemnité Spécifique pour Fonction d'Intérêt Collectif, de 6.575 à 12.000 € annuels, voire à 18.000 € pour 10% de bénéficiaires. Le budget de l'ISFIC double au CNRS. La liste potentielle des bénéficiaires est de 2000 personnes (10% de la catégorie A), elle comporte les directeurs scientifiques, les responsables de grands projets, les directeurs d'unités et leur adjoints, les responsables des structures administratives du siège, les délégués et autres responsables des délégations, des fonctions d'appui au Président et au directeur général, et d'autres fonctions à titre exceptionnel. Dans le débat : oui les enseignants peuvent toucher l'ISFIC, quels sont les critères de la modulation ? Il faudrait un comité des primes qui au moins ferait la transparence a posteriori. Le SGEN et le SNCS sont principalement intervenus sur le flou de la liste qui laisse une grande part à l'arbitraire. Je suis intervenu sur la politique salariale du centre qui comme seule mesure budgétaire nouvelle propose d'augmenter les primes ISFIC et PPRS pour mieux les individualiser. Je rappelle la position du SNTRS : ces 5 millions d'euros supplémentaires doivent permettre de passer à 16% la PPRS pour les AI, T, AJT et ADT et augmenter la prime de recherche des chercheurs. C. Bréchnignac répond que la prime doit être individuelle, qu'elle est décidée par le supérieur n+1 et qu'il n'est pas question de donner des primes pour faire son travail normalement, c'est les salaires qu'il faut augmenter à son avis. *Note : cette position : l'état doit augmenter le salaires et le CNRS fait ce qu'il veut des primes, élude totalement le débat sur le pouvoir d'achat ainsi que sur l'utilisation des 5 millions d'euros supplémentaires du budget 2006. Si on tient le même raisonnement sur la PPRS, celle-ci qui avait été obtenue pour augmenter le pouvoir d'achat des ITA risque d'être modulée encore plus qu'aujourd'hui.*

**Vote** : 6 contre (1 Sntrs-Cgt, 1 SNCS, 2 Sgen, 1 CGT confédérale, 1 FSU).

#### **Point 8 : Dons et legs.**

Le CA approuve à l'unanimité 13 M€ de dons et legs 2005, venant principalement des associations caritatives et autres fondations médicales.

#### **Point 9 : GIP Mercator :**

Présentation et vote sur le GIP Mercator.

**Vote** : 3 abstentions (2 Sgen et 1 FSU).

Point 10 : Entrée du Cemagref dans le GIE Génavir.

Votée à l'Unanimité

Le point prévu sur la prime de chercheur – enseignant est reporté à une date ultérieure

Point 11 Questions diverses

Fondation Pierre Potier. La création de cette fondation doit permettre de gérer les redevances que touchait P. Potier sur le taxotere et la navelbine.

I2T : Le CNRS enregistre la mise en cessation de paiement de sa filiale I2T ; Institut de l'Innovation thérapeutique, présidé par B. Pau.

INES : présentation du projet INES, CEA et CNRS à Chambéry sur les capteurs solaires.

Parmi les autres questions, un éméritat accordé et un autre suspendu, diverses concessions de logement

Information importante : la présidente confirme le gel de 5 % du budget du centre. Les représentants des ministères ne donnent aucune information complémentaire, que ce soit sur le dégel ou l'éventuelle annulation de ces crédits.

Conclusion : Après 5 mois à la direction, la nouvelle équipe n'a pas réussi à faire redémarrer le fonctionnement du siège, en témoigne l'absence de DRH, mais aussi l'absence du CNRS lors des premières négociations des CPER en région. Les nominations en cours assurent le placement des anciens membres du cabinet de Goulard. Presque rien n'est débattu ni négocié avec les représentants des personnels. Le budget 2007 sera le test de ce que veut faire le gouvernement. Si le CNRS n'a pas ou peu de postes nouveaux, si les crédits gelés ne sont pas restitués, si son budget continue à stagner, au profit de l'ANR et d'autres dispositifs, il faudra alors se rendre compte que seules les luttes pourront assurer au CNRS sa survie.

## Sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires



COMMUNIQUE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
DES FONCTIONNAIRES :

Une première victoire à mettre à l'actif de la mobilisation

Le gouvernement vient d'ajouter dans son projet « de loi de modernisation de la fonction publique » un article additionnel à insérer dans la loi de 1983, répondant à notre demande de reconnaissance des droits sociaux dans le statut.

L'UGFF CGT est satisfaite de voir ainsi reconnaître à l'ensemble des agents, dans le statut général, des garanties de protection sociale financées par les employeurs publics. La mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, consacrée par la loi, est une victoire de tous ceux qui refusent la destruction des valeurs de solidarité.

La CGT revendique l'ouverture immédiate d'une négociation sociale pour fixer un cadre commun aux applications de cet article, qui doit déboucher sur une déclinaison dans chacun des trois versants de la Fonction publique, État – Hospitalière – Territoriale.

Cette avancée incontestable doit se traduire maintenant concrètement dans les décrets d'application et dans un cahier des charges contraignant.

Leur rédaction doit faire partie des prochains sujets de discussion entre les employeurs publics et les représentants syndicaux.

Montreuil le 29 juin 18 heures

## ***Insertion après l'article 24 du projet de Loi de ce qui suit :***

### **ARTICLE ADDITIONNEL 1**

*Il est créé après l'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires un article 22 bis ainsi rédigé :*

*Article 22 bis : « I/ Les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.*

*II/ La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.*

*III/ Les modalités d'application du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'État. »*

**Le parlement en sa séance du jeudi 29 juin a accepté cet amendement en première lecture**

### **Exposé des motifs de cet amendement par le gouvernement**

A la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 26 septembre 2005, Mutuelle générale des services publics, et de propositions de mesures utiles de la Commission européenne en date du 22 juillet 2005, les modalités traditionnelles d'intervention de l'État en faveur des mutuelles auxquelles adhèrent ses personnels doivent être modifiées à court terme.

En particulier, la suppression de l'ordonnancement juridique de l'article R.523-2 du code de la mutualité (ancien) et de l'arrêté du 19 septembre 1962 (dit «Chazelle»), qui formaient la base réglementaire pour le versement de subventions aux mutuelles, est désormais effective.

Le présent amendement tend à conférer une base conforme au droit communautaire à la future solution de substitution. Les collectivités publiques disposeraient ainsi d'une possibilité de financement de la protection sociale complémentaire (frais de santé, prévoyance) de leurs fonctionnaires.

La rédaction très générale proposée ne préjuge pas de la solution qui sera retenue pour mettre en œuvre l'aide des employeurs publics.

Toutefois, cet amendement pose la condition du respect de critères de solidarité pour que l'aide puisse être accordée.

### **ARTICLE ADDITIONNEL 2**

*Après l'alinéa 5 de l'article L. 114-24 du code de la mutualité, sont insérées les dispositions suivantes :*

*« Lorsque des attributions permanentes leur ont été confiées, les fonctionnaires peuvent être placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer les fonctions de membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération. »*

### **OBJET :**

Dans le cadre actuel, le régime juridique applicable à l'exercice d'un mandat électif à temps plein auprès d'une mutuelle n'est pas spécifié.

Or, le droit commun des positions statutaires trouve difficilement à s'appliquer dans ce cas, s'agissant notamment des règles relatives au détachement qui impliquent que les intéressés soient détachés sur un « emploi », ce qui n'est guère transposable au cas des mandats mutualistes.

Des situations similaires, notamment l'exercice d'un mandat électif ou syndical, sont expressément prévues sous la forme de détachements. Dès lors, le présent amendement clarifie la situation juridique des fonctionnaires qui cessent leur activité pour se consacrer à un mandat mutualiste, en créant dans le code de la mutualité un nouveau cas de détachement similaire à celui qui existe pour les fonctionnaires titulaires d'un mandat électif.